



Conseil d'administration

355^e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 6 octobre 2025

Original: anglais

Septième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection

Objet du document

Le présent document contient des informations sur le rapport annuel du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) pour 2024 et son programme de travail pour 2025, ainsi qu'un résumé des sept rapports publiés par le CCI en 2024. Il fait également le point sur les suites données aux recommandations adressées à l'OIT dans les sept rapports susmentionnés du CCI ainsi qu'à celles qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document (voir le projet de décision au paragraphe 38).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Catalyseur B: Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: [GB.294/PV](#), paragr. 210; [GB.355/PFA/7/REF/1](#); [GB.355/PFA/7/REF/2](#).

► Rapport du Corps commun d'inspection pour 2024 et programme de travail pour 2025

1. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) pour 2024 ¹ contient des informations concernant notamment les rapports publiés par le CCI en 2024 ² et la suite donnée à ses recommandations par les organisations participantes. Il contient également la liste des examens prévus pour 2025 ³, qui porteront notamment sur six questions intéressant l'OIT en tant qu'organisation du système des Nations Unies, à savoir:
 - a) politiques et pratiques permettant d'établir les taux afférents aux dépenses d'appui aux programmes;
 - b) fonction de planification stratégique;
 - c) politiques et pratiques de recrutement;
 - d) dispositions relatives aux voyages;
 - e) dispositifs de gouvernance des données;
 - f) fonction d'évaluation décentralisée.
2. L'annexe IV du rapport montre que la contribution de l'OIT (147 805 dollars des États-Unis) au budget du CCI pour 2024 représente 1,69 pour cent du montant des contributions totales de l'ensemble des organisations participantes.

► Résumé des rapports pertinents du Corps commun d'inspection publiés en 2024

3. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant à l'OIT, entre autres entités du système des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et par le Bureau. Sept rapports pertinents du CCI, contenant 34 recommandations au total, sont présentés aux Conseil d'administration à la présente session (voir les résumés ci-dessous).

¹ Nations Unies, *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2024 et programme de travail pour 2025*, Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 34, Assemblée générale, 79^e session, New York, 2025 (A/79/34).

² Tous les rapports publiés à ce jour par le CCI peuvent être consultés sur son [site Web](#) en anglais, en espagnol et en français et dans les autres langues officielles de l'ONU.

³ En septembre 2025, le CCI a annoncé qu'un examen supplémentaire concernant toutes les entités du système des Nations Unies et portant sur les mécanismes d'intervention d'urgence avait été ajouté à son programme de travail pour 2025.

1. Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités du système des Nations Unies

4. Le rapport JIU/REP/2023/2 ⁴ contient six recommandations appelant une action adressées à l'OIT ainsi qu'à d'autres entités concernées du système des Nations Unies. Deux d'entre elles sont adressées au Conseil d'administration, qui est invité à les examiner et à donner des orientations en conséquence:
 - a) l'une vise la réalisation d'un examen approfondi des cadres réglementaires et des pratiques en vigueur au sein de l'Organisation en ce qui concerne les mécanismes internes de recours à caractère spécialisé, et la présentation de rapports à ce sujet (recommandation 4);
 - b) l'autre concerne les rapports à présenter annuellement sur le fonctionnement des mécanismes internes de recours à caractère formel, en y faisant figurer des précisions, ventilées selon les types de procédures, sur le nombre, la matière et l'issue des recours, ainsi que des informations sur les cas déclarés irrecevables, les caractéristiques démographiques des demandeurs et demandeuses, et la confirmation ou la révision des décisions contestées (recommandation 5).
5. Parmi les quatre recommandations adressées au Directeur général, deux ont été acceptées et appliquées (recommandations 3 et 6). Les deux autres concernent l'harmonisation des délais dans lesquels les administrations sont tenues de répondre aux demandes de contrôle hiérarchique ou d'examen administratif (recommandation 1) et l'élimination de toute restriction à la représentation juridique de leur personnel dans les procédures de justice interne (recommandation 7). Ces recommandations n'ont pas été acceptées, étant donné que les dispositions et les mécanismes internes pertinents ont été dûment établis et demeurent en vigueur.
6. Dans leurs observations ⁵, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, notant qu'il fournissait une étude d'ensemble des mécanismes internes de recours précontentieux disponibles dans différentes entités du système des Nations Unies. Ils ont exprimé leur détermination à s'assurer que les mécanismes internes offrent des garanties adéquates en matière de recours et de respect des procédures et qu'ils inspirent confiance dans leur capacité d'atteindre les objectifs fixés par les organes délibérants.
7. Les membres du CCS ont généralement souscrit aux recommandations. Certains ont indiqué qu'ils auraient préféré que la recommandation 4 soit adressée aux chefs de secrétariat plutôt qu'aux organes délibérants et aux organes directeurs, car les mécanismes de recours interne sont prévus dans les conditions d'emploi du personnel et la mise à jour périodique de celles-ci relève de la compétence des chefs de secrétariat. Pour ce qui est de la recommandation 5, les membres du CCS ont estimé qu'il était important que les statistiques figurant dans les rapports sur le fonctionnement des mécanismes internes de recours à caractère formel tiennent compte des considérations relatives à la protection de la vie privée et des données. Ils ont noté en outre que les données démographiques ou celles concernant les sujets traités pourraient nuire à la confidentialité de la procédure de recours sans fournir de précisions importantes.

⁴ Nations Unies, *Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies*, JIU/REP/2023/2, 2023.

⁵ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies – Note du Secrétaire général*, A/79/301/Add.1, 2024.

8. Le Bureau se joint aux autres membres du CCS pour saluer le rapport et s'engage à assurer le bon fonctionnement des mécanismes de recours interne. Pour ce qui est des deux recommandations adressées au Conseil d'administration, le Bureau examinera les mesures qu'il conviendra de prendre pour y donner suite, sous réserve des orientations que lui fournira le Conseil.

2. Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies

9. Le rapport JIU/REP/2023/6 ⁶ contient six recommandations appelant une action adressées à l'OIT ainsi qu'à d'autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une de ces recommandations, qui concerne la fourniture, dans les rapports de l'Organisation sur la gestion des ressources humaines, de mises à jour périodiques sur la mise en application des politiques d'aménagement des modalités de travail et de travail à distance (recommandation 4), est adressée au Conseil d'administration; elle a été acceptée et est en cours de mise en œuvre.
10. Les cinq recommandations adressées au Directeur général ont toutes été acceptées, et deux d'entre elles ont été appliquées (recommandations 1 et 5). Les trois recommandations restantes sont en cours de mise en œuvre; elles concernent la mise au point de méthodes permettant de mesurer l'incidence de l'aménagement des modalités de travail en évaluant tant le degré de réalisation des avantages attendus que les conséquences imprévues (recommandation 2); l'intégration de l'aménagement des modalités de travail dans la prochaine stratégie de gestion des ressources humaines de l'Organisation (recommandation 3); et l'examen des systèmes et outils de gestion concernant la collecte et l'analyse des données sur l'aménagement des modalités de travail afin qu'ils soient mis à niveau si nécessaire et adaptés à leur finalité (recommandation 6).
11. Dans leurs observations ⁷, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport et apprécié les informations complètes et comparatives qui y figuraient. Ils ont reconnu qu'il était important de continuer à adopter les meilleures pratiques et approches et à en tirer parti dans un paysage du travail en constante évolution, et ont souligné qu'ils devaient disposer d'une certaine marge de manœuvre pour adapter leurs politiques en matière d'aménagement des modalités du travail à leurs besoins spécifiques. Ils évalueront si les conclusions de l'étude peuvent être prises en compte dans la limite des ressources dont chaque entité dispose et en tenant compte de la nécessité de préserver une certaine marge de manœuvre dans l'aménagement des modalités de travail.
12. Le Bureau se joint aux autres membres du CCS pour saluer le rapport et souscrit à l'appel lancé par ces derniers pour qu'une certaine marge de manœuvre soit ménagée aux fins de la mise en œuvre. Il continuera d'analyser régulièrement les données et d'examiner les observations reçues au sujet de la mise en œuvre de la politique de 2023 sur les modalités de travail flexibles, y compris dans le cadre de sa prochaine stratégie en matière de ressources humaines (2026-2029).

⁶ Nations Unies, *Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies*, JIU/REP/2023/6, 2023.

⁷ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies – Note du Secrétaire général*, A/79/693/Add.1, 2024.

3. Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies

13. Le rapport JIU/REP/2023/8 ⁸ contient sept recommandations appelant une action adressées à l'OIT ainsi qu'à d'autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une de ces recommandations, qui concerne la présentation d'informations concernant l'emploi de personnel non fonctionnaire (recommandation 5), est adressé au Conseil d'administration, qui est invité à l'examiner et à donner des orientations en conséquence.
14. Parmi les six recommandations adressées au Directeur général, deux ont été acceptées et appliquées (recommandations 3 et 4). Les quatre recommandations restantes, qui sont en cours d'examen, concernent: l'adoption du terme «personnel affilié» en tant que dénomination commune à l'échelle du système pour désigner toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires (recommandation 1); l'adoption d'une définition commune à l'échelle du système des Nations Unies pour toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires (recommandation 2); l'incorporation du personnel non fonctionnaire dans les évaluations régulières des effectifs de l'Organisation (recommandation 6); et l'étude et l'établissement de normes et de principes minimaux applicables aux modalités contractuelles régissant le travail des non-fonctionnaires (recommandation 7).
15. Dans leurs observations ⁹, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport et se sont félicités de l'analyse qu'il contenait. Ils ont noté que l'éventail des modalités contractuelles en vigueur au sein des entités et la diversité de leurs objectifs, de leurs particularités et de leurs arrangements étaient tels que cela limitait l'utilité de recommandations générales sur l'ensemble de ces modalités. Ils ont également exprimé des réserves quant à l'augmentation des crédits que pourrait entraîner l'application des recommandations proposées à un moment où les organes directeurs ont tendance à préconiser un budget à croissance nominale nulle. Les membres ont souscrit en partie aux recommandations formulées dans le rapport.
16. Le Bureau se joint aux autres membres du CCS pour saluer le rapport. Il examinera les mesures appropriées à prendre en vue de donner suite aux recommandations pertinentes pour l'OIT, sous réserve des orientations que lui fournira le Conseil d'administration et d'un éventuel accord interinstitutions quant aux dispositions à prendre à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine.

⁸ Nations Unies, *Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies*, JIU/REP/2023/8, 2023.

⁹ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Examen de l'emploi du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies – Note du Secrétaire général*, A/79/694/Add.1, 2024.

4. Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance-maladie en vigueur dans le système des Nations Unies

17. Le rapport JIU/REP/2023/9 ¹⁰ contient quatre recommandations appelant une action adressées à l'OIT ainsi qu'à d'autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une d'elles, concernant l'établissement d'une stratégie à long terme pour financer les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (recommandation 7), est adressée au Conseil d'administration, qui est invité à l'examiner et à donner des orientations en conséquence.
18. Sur les trois recommandations adressées au Directeur général, deux ont été acceptées et ont été appliquées (recommandation 2) ou sont en cours de mise en œuvre (recommandation 5). Une autre, concernant le droit des membres de la famille des fonctionnaires à bénéficier de l'assurance-maladie après la cessation de service (recommandation 3), est à l'étude.
19. Dans leurs observations ¹¹, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, estimant que l'analyse comparative des régimes d'assurance-maladie en vigueur dans les organismes des Nations Unies était riche en informations. Tout en souscrivant de manière générale aux conclusions de l'examen, ils ont souligné le fait que l'alignement des dispositions et des politiques d'assurance-maladie à travers le monde posait plusieurs problèmes, en particulier pour les participants à l'assurance-maladie après la cessation de service. Beaucoup observaient que, compte tenu de l'hétérogénéité des contextes organisationnels, de la répartition géographique, de la taille et des besoins de la population assurée dans l'ensemble du système, l'adoption d'une approche normative unique pour tous les régimes d'assurance médicale semblait peu réaliste, au-delà du partage des meilleures pratiques et de l'établissement de normes minimales qui devraient être respectées dans l'ensemble du système des Nations Unies.
20. Le Bureau s'associe aux membres du CCS pour accueillir favorablement le rapport. Il a prévu d'examiner les questions concernant les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service à l'occasion de la prochaine stratégie en matière de ressources humaines (2026-2029) et de l'élaboration des propositions de budget opérationnel pour la période biennale 2028-29.

5. Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite

21. Le rapport JIU/REP/2024/2 ¹² contient quatre recommandations appelant une action adressées à l'OIT ainsi qu'à d'autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une d'elles, adressée au Conseil d'administration, a été acceptée et appliquée (recommandation 2). Cette recommandation concerne la révision des processus d'examen des rapports et

¹⁰ Nations Unies, *Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies*, JIU/REP/2023/9, 2023.

¹¹ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, sous le titre *Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies – Note du Secrétaire général*, A/79/695/Add.1, 2024.

¹² Nations Unies, *Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite*, JIU/REP/2024/2, 2024.

recommandations du CCI, y compris les décisions qui en ont résulté et le suivi de l'application de recommandations formulées par le CCI les années précédentes (voir également les paragraphes 35 à 37 ci-après).

22. Sur les trois recommandations adressées au Directeur général, deux ont été acceptées et appliquées (recommandations 5 et 6). L'autre, concernant la révision de la terminologie actuellement utilisée pour les recommandations du CCI (recommandation 3), n'a pas été acceptée, eu égard aux discussions menées entre les entités participantes, à l'issue desquelles elles sont convenues de maintenir la terminologie actuelle.
23. Dans leurs observations ¹³, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, estimant qu'il dressait un tableau détaillé de la suite donnée par les entités participantes aux rapports et recommandations du CCI et présentait d'utiles bonnes pratiques. Ils ont noté qu'il existait une grande diversité de pratiques, en fonction de la structure de gouvernance de chaque entité. Ils ont fait observer que l'examen aurait gagné à mieux prendre en compte le cadre plus large dans lequel s'inscrit l'action du CCI, ainsi qu'à se concentrer davantage sur les mesures que celui-ci pourrait prendre pour améliorer l'effet et l'impact de ses produits.
24. Les membres du CCS ont souscrit en partie aux recommandations proposées. En ce qui concerne la recommandation 3, la plupart ont jugé bon que la procédure du CCS consistant à faire la synthèse des observations recueillies auprès des entités des Nations Unies sur les rapports et recommandations du CCI, et la procédure du CCI visant à contrôler l'état de l'application des recommandations par chaque entité, existent en parallèle, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser la même terminologie, étant donné que les deux procédures diffèrent par leur nature, leur calendrier et leur finalité.
25. Le Bureau s'associe aux membres du CCS pour accueillir favorablement le rapport et approuve le fait de maintenir des pratiques différentes pour le traitement des rapports et recommandations du CCI en fonction de chaque structure de gouvernance. Il réaffirme sa volonté de continuer de participer aux examens du CCI dans une optique d'apprentissage organisationnel, notamment dans le contexte de l'actuelle initiative de réforme à l'échelle du système des Nations Unies.

6. Établissement du budget dans les entités des Nations Unies

26. Le rapport JIU/REP/2024/3 ¹⁴ contient quatre recommandations appelant une action adressées à l'OIT ainsi qu'à d'autres entités concernées du système des Nations Unies. Trois d'entre elles sont adressées au Conseil d'administration pour qu'il les examine et formule des orientations:
 - a) la recommandation 2, qui demande aux organisations de mettre à jour et de publier la classification type des objets de dépense, est en cours d'examen, sous réserve de l'accord qui devra être trouvé au niveau du CCS;
 - b) la recommandation 3, qui demande aux organisations de s'abstenir de réduire le niveau de détail actuellement fourni aux fins de l'examen de leur budget, a été acceptée et appliquée;

¹³ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, sous le titre, *Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite – Note du Secrétaire général*, A/79/717/Add.1, 2025.

¹⁴ Nations Unies, *Établissement du budget dans les entités des Nations Unies (Partie I: Analyse comparative et Partie II: Tableaux de référence)*, JIU/REP/2024/3, 2024.

- c) la recommandation 4, qui demande aux organisations qui, ces dernières années, ne faisaient plus figurer un certain nombre d'informations utiles dans leurs documents budgétaires, de les réintégrer dans leur prochain cycle budgétaire, ne concerne pas l'OIT.
- 27.** La seule recommandation adressée au Directeur général concerne la mise à jour et la publication du glossaire des termes financiers et budgétaires (recommandation 1). Cette recommandation est à l'étude, sous réserve de l'accord qui devra être trouvé en commun au niveau du CCS.
- 28.** Dans leurs observations, les membres du CCS ¹⁵ ont accueilli favorablement le rapport et ont estimé que les informations figurant dans le rapport étaient précieuses en ce qu'elles permettaient de comparer les procédures budgétaires en vigueur dans les entités participantes. Ils ont noté que depuis le précédent examen de la question par le CCI, en 1989, les pratiques de planification et de budgétisation avaient beaucoup évolué dans les entités des Nations Unies de façon à mieux démontrer le rapport coûts-avantages, les États Membres accordant une plus grande attention à l'obligation de rendre compte des résultats et de l'impact obtenus. Ils ont fait remarquer que certains éléments de l'examen étaient incompatibles avec la méthode de la budgétisation axée sur les résultats et que le rapport reposait largement sur l'idée selon laquelle les pratiques budgétaires en vigueur au moment du précédent examen, en 1989, continueraient d'être les plus adaptées aux besoins actuels des États Membres en matière de gouvernance.
- 29.** Le Bureau s'associe aux membres du CCS pour accueillir favorablement le rapport et partage l'observation faite sur les progrès importants des dernières décennies, qui ont permis d'établir un lien solide entre la planification stratégique et les pratiques budgétaires des organisations. Il est prêt à participer à l'effort collectif mené sous la responsabilité du CCS dans ce domaine, sous réserve des accords dont les institutions concernées pourront convenir à cet effet.

7. Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies

- 30.** Le rapport JIU/REP/2024/4 ¹⁶ contient trois recommandations appelant une action adressées à l'OIT ainsi qu'à d'autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une, concernant l'établissement de rapports périodiques sur les gains d'efficacité obtenus par l'application du principe de reconnaissance mutuelle en tant qu'entité signataire de la Déclaration de reconnaissance mutuelle (recommandation 5), est adressée au Conseil d'administration, qui est invité à l'examiner et à donner des orientations en conséquence.
- 31.** L'une des deux recommandations adressées au Directeur général, s'agissant d'intégrer explicitement le principe de reconnaissance mutuelle dans les cadres réglementaires (recommandation 3), a été acceptée et appliquée. L'autre, concernant la coordination des efforts déployés à l'échelle du système pour appliquer le principe de reconnaissance mutuelle et l'élaboration de directives opérationnelles exhaustives à cet effet à l'intention des entités signataires (recommandation 2), est à l'étude.

¹⁵ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Établissement du budget dans les entités des Nations Unies – Note du Secrétaire général*, A/80/264/Add.1, 2025.

¹⁶ Nations Unies, *Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies*, JIU/REP/2024/4, 2024.

32. Dans leurs observations ¹⁷, les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, jugeant celui-ci pertinent, opportun et instructif en ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle. Dans l'ensemble, ils souscrivent aux conclusions et recommandations présentées dans le rapport.
33. Le Bureau s'associe aux membres du CCS pour accueillir favorablement le rapport. Il continuera de participer aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour mieux appliquer le principe de reconnaissance mutuelle, y compris sur le terrain, afin de parvenir à des gains d'efficacité supplémentaires.

► Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection adressées à l'OIT

Recommandations contenues dans les rapports pertinents du Corps commun d'inspection publiés en 2024

34. On trouvera au tableau 1 des indications sur la suite donnée par l'OIT à chacune des 34 recommandations du CCI. Des informations plus détaillées à ce sujet sont fournies dans un document de référence qui est disponible sur le site Web du Conseil d'administration ¹⁸. Conformément à l'approche inaugurée à la 349^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2023) ¹⁹, les recommandations destinées au Conseil d'administration font l'objet d'une liste distincte dans le document de référence susmentionné.

► **Tableau 1. Point sur la suite donnée aux recommandations contenues dans les rapports pertinents du CCI publiés en 2024**

Statut	Pour décision par		Pourcentage
	Conseil d'administration	Directeur général	
Acceptée et appliquée	2 recommandations *	10 recommandations	35
Acceptée et en cours de mise en œuvre	1 recommandation *	4 recommandations	15
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	0	0	0
En cours d'examen	6 recommandations **	7 recommandations	38
Pas acceptée	0	3 recommandations	9
Sans objet	1 recommandation *	0	3
Sous-total	10 recommandations	24 recommandations	
Total	34 recommandations		100
* Statut proposé, sauf décision contraire du Conseil d'administration.			
** Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.			

¹⁷ Le texte intégral des observations du CCS a été publié en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies, sous le titre *Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies – Note du Secrétaire général*, A/80/263/Add.1, 2025.

¹⁸ GB.355/PFA/7/REF/1.

¹⁹ GB.349/PFA/6, paragr. 4.

Recommandations soumises au Conseil d'administration au cours des trois dernières années

35. En application d'une recommandation du CCI à cet effet (voir paragraphe 21 ci-dessus), le Bureau continue de publier un autre document de référence qui fait le point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années ²⁰. On trouvera au tableau 2 une synthèse de ces informations.

► **Tableau 2. Point sur la suite donnée aux recommandations du CCI soumises au Conseil d'administration au cours des trois dernières années**

Statut	Pour décision par		Pourcentage
	Conseil d'administration	Directeur général	
Acceptée et appliquée	8 recommandations	23 recommandations	57
Acceptée et en cours de mise en œuvre	0	3 recommandations	5
Acceptée; la mise en œuvre n'a pas encore commencé	1 recommandation	0	2
En cours d'examen	1 recommandation	5 recommandations	11
Pas acceptée	2 recommandations	7 recommandations	17
Sans objet	0	4 recommandations	8
Sous-total	12 recommandations	42 recommandations	
Total	54 recommandations		100

36. Depuis le dernier point présenté au Conseil d'administration ²¹, 11 changements sont intervenus, tel qu'indiqué ci-dessous:
- a) parmi les recommandations qui avaient été acceptées, deux recommandations supplémentaires ont été appliquées, et deux sont désormais en cours de mise en œuvre;
 - b) parmi les recommandations qui étaient en cours d'examen, une recommandation a été réactualisée pour tenir compte de l'évolution de la situation et quatre autres recommandations ont été jugées sans objet pour l'Organisation;
 - c) parmi les recommandations qui avaient été jugées sans objet précédemment, deux ont été réactualisées pour tenir compte de l'évolution de la situation.
37. De plus amples informations sur ces changements sont disponibles dans le document de référence correspondant.

²⁰ GB.355/PFA/7/REF/2.

²¹ GB.352/PFA/10/REF/1 et GB.352/PFA/10/REF/2.

► **Projet de décision**

- 38. Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document GB.355/PFA/7 et a formulé des orientations sur la suite donnée par l'OIT aux recommandations du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies.**